



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

Service environnement

Pôle nature

Affaire suivie par : Christian DENIS
Tél. : 04 75 66 70 60
christian.denis@ardeche.gouv.fr

Privas, le 26 OCT. 2021

Madame, Messieurs les porte-parole,

Vous m'avez adressé un courrier du 14 octobre 2021 par lequel vous exprimez votre préoccupation sur la prédation attribuée au loup dans notre département. Vous formulez dans ce même courrier différentes demandes en rapport avec ce sujet.

La présence d'un loup a effectivement été documentée cet automne sur le plateau du Coiron. Vous avez eu connaissance d'une photographie de cet animal recueillie par l'action du réseau d'observateurs coordonné par la direction départementale des territoires. Ce n'est pas la première fois que la présence de l'espèce est constatée dans le département. Le plateau ardéchois a connu, à partir de 2012, un niveau de prédation qui s'est nettement accentué en 2014 et 2015. Depuis, la présence de l'espèce est devenue beaucoup plus sporadique au point de ne plus donner lieu qu'à un indice de présence certaines années.

Ce niveau de population lupine reste beaucoup plus faible que ce qui est observé dans des départements voisins comme la Drôme ou la Lozère. Il n'en reste pas moins que je partage avec vous la nécessité de préparer tout ce qui peut l'être pour être aussi réactif que possible en cas de concentration de prédations.

S'agissant du classement des communes dans les cercles 1, 2 et 3 qui déterminent un accès plus ou moins large au financement des dispositifs de protection, c'est l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 qui détermine les critères de ce classement. C'est bien en application de cet arrêté-cadre que les listes des communes dans les différents cercles a évolué. Ces listes seront revues pour 2022 en fonction des constats qui auront été établis en 2021.

Les tirs de défense trouvent eux aussi un cadre réglementaire qui découle du plan national d'actions « loup et activités d'élevage ». La notion même de tir de défense qui permet de déroger à la protection stricte de l'espèce comporte l'attachement à la défense d'un troupeau. Cette défense ne peut être que le fait de l'éleveur concerné. Ce principe ne fait pas obstacle à ce que des solutions soient déployées pour que l'éleveur ne soit pas seul à supporter la mise en œuvre de ces tirs. Des délégations sont possibles. Le président de la fédération départementale des chasseurs m'a fait savoir que les chasseurs participeraient au dispositif si les éleveurs le demandent. Mes services étudieront avec attention les situations qui n'auraient pas trouvé de solution si vous êtes amenés à en signaler.

Le réseau d'observateurs « loup – lynx » de l'Ardèche reste ouvert, comme depuis sa création, à toutes les bonnes volontés qui sont en prise avec le terrain. L'Office français de la biodiversité

organise de nouvelles sessions de formation qui seront mises à profit. Ce réseau doit continuer à cultiver son caractère pluridisciplinaire tiré de la diversité des acteurs : éleveurs, chasseurs, agriculteurs, naturalistes et agents de l'administration.

Vous revendiquez une meilleure indemnisation des pertes indirectes en cas de prédation. Le dispositif d'indemnisation a été revu au niveau national en 2019. Ce travail concerté a abouti à un décret et un arrêté qui améliorent la cohérence d'ensemble notamment en rééquilibrant les barèmes d'indemnisation, que le prédateur soit un loup, un ours ou un lynx. C'est dans ce cadre rénové qu'a été fixée l'indemnisation des pertes indirectes, en fonction du nombre de bêtes du troupeau ou du lot.

Vous souhaitez enfin que, dans le cadre de prochaine programmation de la politique agricole commune, les moyens de protection fassent l'objet d'une subvention couvrant la totalité du coût alors qu'ils sont actuellement plafonnés à 80 %. Je ne doute pas que votre organisation portera aussi cette revendication auprès du préfet coordonnateur et du ministre en charge de l'agriculture.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Messieurs les porte-parole, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,



Thierry DEVIMEUX

Madame et messieurs les porte-parole
de la confédération paysanne de l'Ardèche
4 avenue de l'Europe unie
BP 209
07000 PRIVAS